



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/44/247
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUBSIDIAIRE ADDITIONNEL
A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : Election du Haut
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale a décidé par sa résolution 42/108, du 7 décembre 1987, de proroger de cinq ans, à compter du 1er janvier 1989, le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Par sa décision 43/312 du 23 novembre 1988, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général (A/43/864), a reconduit le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocké, dans ses fonctions pour trois ans, à compter du 1er janvier 1989.
3. Le Secrétaire général a accepté à regret le 26 octobre 1989 la démission de M. Jean-Pierre Hocké de ses fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui devait prendre effet le 1er novembre 1989.
4. L'Assemblée générale est donc invitée à inscrire au point 16 de l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session (Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires) un nouveau point subsidiaire intitulé "Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" et à modifier en conséquence l'énoncé du point 16, qui devrait se lire "Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections".
5. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 13 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire M. Thorvald Stoltenberg, ancien Ministre des affaires étrangères de Norvège et actuellement Représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1990.